

Bourses d'études pour les normaliennes et normaliens élèves admis à titre étranger

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le décret du 24 mai 2023 portant nomination de Emmanuel Trizac dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu la décision n° 2024-083 du 1^{er} juillet 2024 relative à la composition du conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le règlement des études de l'École normale supérieure de Lyon,

Après en avoir débattu,

Suite à l'abrogation par le Conseil d'administration du 15 octobre 2024 de la délibération n°6 du 17 octobre 2019 concernant le règlement relatif aux normaliens élèves admis à titre étranger, le conseil d'administration, dans sa séance du 12 décembre 2024, prend la délibération suivante :

Article 1.

L'ENS de Lyon accorde une bourse de 1000 euros par mois pendant quatre ans maximum aux normaliennes élèves et aux normaliens élèves admis à titre étranger sur concours.

Cette bourse n'est pas cumulable avec des financements d'organisations extérieures (fondations, gouvernements étrangers ou français...) ; toutefois, dans le cas où le montant de ces financements est inférieur à 1000 euros par mois, l'ENS de Lyon peut verser à la normalienne élève ou au normalien élève admis à titre étranger un complément qui lui permette de percevoir au total une bourse d'un montant de 1000 euros mensuel.

La bourse est cumulable avec une gratification de stage et avec les aides financières attribuées par l'ENS de Lyon dans les mêmes conditions que les normaliens et normaliennes élèves fonctionnaires stagiaires.

Article 2.

Pour bénéficier de cette bourse, la normalienne élève et le normalien élève admis à titre étranger doit suivre une formation validée par le plan d'études et être inscrit au diplôme de l'ENS de Lyon.

En cas de demande de redoublement, une année supplémentaire de bourse pourra être accordée selon les conditions fixées dans le règlement des études.

Article 3.

Le 3ème alinéa de l'article 31 du Règlement des études est abrogé et remplacé par « *l'ENS de Lyon accorde aux normaliens élèves admis à titre étranger une bourse pendant 4 ans sous certaines conditions. Pour bénéficier de cette bourse, le normalien élève admis à titre étranger doit suivre une formation validée par le plan d'études et être inscrit au diplôme de l'ENS de Lyon.* ».

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 16

Nombre de voix favorables : 16

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

Fait à Lyon, le 12 décembre 2024

Le Président de l'ENS de Lyon


Emmanuel Trizac